

Il en coûte au gouvernement environ \$10,000 par année pour le système de compte rendu de la répartition des détenteurs de licence de taxe de vente que fournit le Centre de calcul IBM. Ce système fonctionne depuis 1968.

5. On prépare en ce moment, aux Douanes et à l'Accise, la possibilité d'utiliser un ordinateur dans le domaine des opérations douanières et de l'application des taxes d'accise.

1. Oui, la division de l'Impôt utilise trois systèmes informatiques. On s'en sert pendant

4.	1960-1965	1965-1966	1966-1967
	\$	\$	\$
Matériel acheté	Non disponible	150,110	—
Matériel loué	Non disponible	399,008	482,464

5. Il y a présentement 218 programmes en voie de préparation, dont la plupart sont nécessaires pour améliorer les opérations, parce qu'ils permettent au ministère de s'occuper d'une somme de travail croissante sans augmenter proportionnellement la capacité des ordinateurs. Plus de 50 p. 100 des nouveaux programmes sont dans les domaines de l'information aux fins de statistique et de gestion. Ils ne procureront pas des avantages immédiats, mais ils sont nécessaires comme base de la planification future.

LES BESOINS DES MUNICIPALITÉS POUR L'ÉPURATION DES EAUX

Question n° 1937—M. Gilbert:

1. Au sujet de la réponse à la deuxième partie de la question n° 1527, qui figure au hansard du 20 mai 1970, à la page 7106, quels sont les besoins connus des municipalités de chaque province pour 1970 pour ce qui est des projets d'épuration des eaux?

2. Quels sont les engagements pris antérieurement dans chaque province entre les gouvernements fédéral et provinciaux à propos du financement de la construction de projets d'épuration des eaux?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1 et 2. La loi nationale sur l'habitation ne prévoit aucune aide financière à la construction de projets d'épuration des eaux. Par conséquent, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne se trouve pas engagée dans de tels projets comme le mentionnait la réponse à la partie 1 de la question 1527.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 1938—M. Robinson:

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, si oui, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

24 heures les jours ouvrables et, si nécessaire, les fins de semaine et les congés statutaires.

2. Les systèmes informatiques sont programmés pour servir 24 heures par jour, sauf les fins de semaines et les congés statutaires lorsque l'utilisation des systèmes n'est pas requise.

3. Dans une année, le temps d'utilisation projeté de chaque système informatique est d'environ 6,000 heures.

1967-1968	1968-1969	1969-1970
\$	\$	\$
—	1,422,000	621,345
899,853	1,229,013	877,206

3. Combien s'attend-on à ce que l'informatique coûte par année au ministère?

L'hon. J. E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui, depuis 25 ans.

2. Le coût initial a été nul puisque les appareils sont loués sur une base annuelle.

3. Pour l'année financière 1970-1971, le ministère prévoit que la location des dispositifs de traitement automatique de l'information lui coûtera \$33,678.

LE FINANCEMENT DE L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET DES ÉGOUTS

Question n° 1942—M. Mazankowski:

Le gouvernement a-t-il actuellement des plans ou des programmes pour fournir les fonds nécessaires à l'amélioration des installations sanitaires et des égouts inadéquats dans les diverses municipalités canadiennes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État):

En décembre 1960, une modification apportée à la loi nationale sur l'habitation prévoyait une aide financière aux municipalités pour la construction de projets d'épuration des eaux-vannes et de systèmes de gros égouts collecteurs. Cette aide, sous forme de prêts, ne doit pas excéder les deux tiers du coût des travaux admissibles, comportant un terme ne dépassant pas cinquante ans à des taux d'intérêt avantageux. A titre d'incitation complémentaire, la Société peut renoncer au paiement par l'emprunteur de 25 p. 100 du principal du prêt et de l'intérêt accumulé au compte du prêt à la date du parachèvement du projet. Au mois de juin 1969, lors de la modification de la loi nationale sur l'habitation, cette période de renoncement a été prolongée au 31 mars 1975. Durant les huit premières années de ce programme, la Société a approuvé des prêts atteignant une moyen-